



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-36

portant prorogation de l'arrêté conjoint départemental n° 2024-09-36 du 25 septembre 2024, réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 9, entre les PR 12+300 et 12+945, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'ENEDIS, représentée par M. Laval, en date du 03 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-10-388 en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2024-09-36 du 25 septembre 2024, réglementant jusqu'au 04 octobre 2024 à 16 h 30, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération sur la RD 9, entre les PR 12+300 et 12+945, pour l'exécution de travaux de réfection définitive de la chaussée et de remblaiement des « bassines » en accotement, suite à l'enfouissement de réseaux HTA ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, du fait des conditions météorologiques, la réfection définitive n'a pu être réalisée dans les délais fixés par l'arrêté conjoint précité, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté conjoint départemental n° 2024-09-36 du 25 septembre 2024, réglementant, jusqu'au 04 octobre 2024 à 16 h 30, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération sur la RD 9, entre les PR 12+300 et 12+945, **est reportée au mercredi 09 octobre 2024 à 16 h 30.**

Le reste de l'arrêté départemental n° 2024-09-36 du 25 septembre 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) affiché et publié dans la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : dgst@ville-grasse.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ACBTP / M. De Geitere – 264, Route des Cistes - ZI des 3 Moulins, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@acbtp.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS / M. Laval – 1250, Chemin de Vallauris, 06600 ANTIBES ; e-mail : morgan.laval@endis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Grasse, le 03 OCT. 2024

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD



Nice, le 3 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY